

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

SECRETARIAT
P. O. Box 3243



ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN

SECRETARIAT
B. P. 3243

CM/254/Add.1

CONSEIL DES MINISTRES

Douzième session ordinaire

Addis-Abéba - Février 1969

A D D I T I F

AU DOCUMENT CM/254 SUR LES PREPARATIFS EN VUE DE

LA TENUE DU PREMIER FESTIVAL CULTUREL PANAFRICAIN



A D D I T I F

Au moment de la préparation du document CM/254 sur l'ensemble des dispositions prises à ce jour pour l'organisation et la tenue du premier Festival culturel panafricain à Alger du 21 juillet au 1er août 1969, le Comité directeur du Festival n'avait pas encore tenu sa deuxième session. A l'initiative du Gouvernement hôte du Festival et sur convocation de son Président, le Comité directeur a tenu sa deuxième session à Alger du 28 janvier au 2 février 1969, en présence d'un Représentant du Secrétariat Général.

Le présent additif se propose de souligner les principales difficultés auxquelles se heurtent les préparatifs du Festival et de soumettre à l'examen et à la sanction du Conseil des Ministres les conclusions importantes et les recommandations du Comité directeur en vue de permettre à cette première grande manifestation culturelle à l'échelle de notre Continent de se tenir à la date prévue et de répondre ainsi aux espoirs que l'Afrique entière a mis en elle.

A cinq mois de la date prévue pour le premier Festival culturel panafricain, le Comité directeur a pu se rendre compte certes de l'immense effort accompli par l'Algérie pour accueillir ce Festival dans les meilleures conditions mais aussi de l'ampleur et de la complexité de la tâche qui reste à accomplir. L'ensemble des problèmes relatifs à la préparation et à la tenue du Festival ont été abordés avec la volonté unanime d'y apporter une solution.

Le problème majeur cependant demeure le financement du Festival. Si l'Algérie, pays hôte, s'est acquittée des obligations qu'elle avait contractées à cet égard, comme en témoignent les dispositions qu'elle a prises dans ses budgets d'équipement et de fonctionnement, le financement imputable au Festival et d'un montant de 1.662.837 dollars E.U

./...

demeure toujours aléatoire.

Les multiples sources de financement envisagées par le Comité préparatoire du Festival lors de sa quatrième session tenue à Alger du 2 au 6 septembre 1968 (cf doc CM/232 - Part 1) n'ont dégagé à ce jour que des résultats insignifiants. L'OUA a pour sa part effectué le versement d'une première tranche de 70.000 dollars E.U. prélevée sur les économies réalisées sur son budget ordinaire. L'UNESCO, au terme de l'accord intervenu le 9 novembre 1968 entre son Directeur Général et le Secrétaire Général Administratif de l'OUA, a versé 10.000 dollars des E.U.

Après une étude minutieuse du budget du Festival par dépenses et recettes et devant l'impossibilité immédiate de dégager des sources de financement pour couvrir les dépenses actuellement à la charge du Festival soit 1.582.837 dollars E.U., le Comité directeur, unanime, a demandé par télégramme l'inscription de cette question fondamentale à l'ordre du jour de la XIIème session ordinaire du Conseil des Ministres.

Le principe de l'autofinancement du Festival ayant été retenu par les instances suprêmes de l'OUA, le Comité directeur du Festival a été d'avis de demander à la XIIème session ordinaire du Conseil des Ministres de lever l'hypothèque qui pèse sur le Festival en dégageant ou en avançant une contribution substantielle pour la tenue du Festival.

Le remboursement s'effectuera sur le budget du Festival, tout déficit éventuel étant à imputer au budget ordinaire de l'OUA.

Des problèmes subsidiaires et non moins importants ont également reçu toute l'attention du Comité directeur. Ce sont :

1°/- la question du transport des participants et invités au Festival considérée comme facteur déterminant pour le succès de la grande manifestation culturelle africaine.

Le Comité directeur a également retenu le principe que les Etats membres assumeront les frais de transport de leurs artistes, hommes de culture et délégués au Festival.

Afin de pouvoir assurer ce transport à titre gracieux ou à tarif réduit, le Comité directeur a été d'avis que des démarches devraient être effectuées auprès de compagnies aériennes ou de pays amis tant par ses membres que par le Secrétariat Général de l'OUA.

Ces démarches ont été toutefois subordonnées aux données techniques que fournira une étude actuellement en cours de réalisation à Alger par des experts de l'aviation civile.

2°/- Participation des Etats membres au Festival.

Nombre d'Etats membres ont informé le Secrétariat Général que des préparatifs étaient en cours en vue de leur participation au Festival. Mais à cinq mois du grand rendez-vous de la culture africaine, il importe, pour les besoins de la publicité à accorder au Festival, de disposer du maximum de documentation relative à cette participation.

Afin d'informer amplement les Etats membres comme de s'informer de l'état de leurs préparatifs, le Comité directeur a mis sur pied des missions itinérantes qui, à dater du 1er mars 1969, rendront tour à tour visite aux Etats membres.

3°/- Sélection des jurys.

Après avoir pris connaissance des propositions des Etats membres, le Comité directeur a décidé de remettre la sélection définitive des jurys à sa prochaine session qui se tiendra à Alger du 1er au 8 avril 1969.

4°/- Symposium.

Après un long débat, le Comité directeur du Festival a décidé à l'unanimité qu'un symposium serait organisé du 22 au 31 juillet 1969 sur le thème suivant :

la culture africaine : ses réalités, son rôle dans la lutte de libération, dans la consolidation de l'unité africaine et le développement économique et social de l'Afrique.

Ce symposium est ouvert à tous les Etats membres et aux hommes de culture invités.

5°/- Le Comité directeur a également retenu le principe d'inviter des hommes de culture et des artistes de réputation internationale à venir participer au Festival.

6°/- Organisation du Festival : afin de parer à toute éventualité et préparer le Festival culturel panafricain jusque dans ses moindres détails, le Comité directeur a adopté à l'unanimité :

(a) le principe de son installation permanente à Alger qui sera effective à partir du 1er mars 1969.

(b) la création de cinq commissions chargées respectivement :

./...

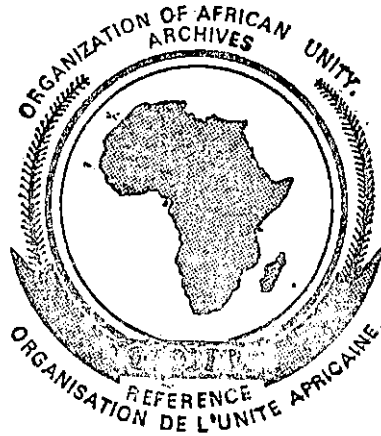
- (a) de l'administration et des finances
- (b) de l'accueil, du protocole et de l'hébergement
- (c) des transports
- (d) de l'information et de la publicité
- (e) de la culture et des arts.

Une fois le problème ardu du financement résolu, la mise en application de ces mesures permettra sans aucun doute à la culture africaine d'être au rendez-vous d'Alger et de consolider ainsi la place de choix qui lui revient dans la civilisation universelle.

COMITE PREPARATOIRE DU PREMIER
FESTIVAL CULTUREL PANAFRICAIN
ALGER - JUILLET 1969

Deuxième Session du Comité
Directeur
Du 28 Janvier 1969 au 2 Février 1969

COMMUNIQUE FINAL



COMMUNIQUE FINAL

Le Comité Directeur du Premier Festival Culturel Panafricain qui se tiendra à Alger du 21 Juillet au 1er Août 1969, s'est réuni en deuxième session à Alger du 28 Janvier au 2 Février 1969.

Assistaient à cette réunion, les représentants de l'Algérie, de la Guinée, du Mali, du Nigéria et du Sénégal en présence du délégué du Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Après avoir entendu les exposés du Président du comité préparatoire sur les démarches entreprises auprès de l'UNESCO, du représentant du Secrétariat général de l'OUA ainsi que le rapport du secrétaire général de la commission nationale algérienne sur l'ensemble des dispositions prises par l'Algérie, pays hôte du Festival, sur l'état actuel des préparatifs et sur les mesures à prendre en vue d'assurer le plein succès du Festival, le comité directeur a adopté l'ordre du jour suivant :

- I - Organisation et thème d'un Symposium
- II - Invitation des artistes et des hommes de culture.
- III- Sélection des Jurys.
- IV - Missions d'information auprès des Etats membres et amis.
- V - Etude du budget.
- VI - Mise au point du règlement.
- VII- Répartition des tâches au sein du Comité directeur.
- VIII- Questions diverses.

Après un large et fructueux débat, les dispositions suivantes ont été arrêtées à l'unanimité :

- I.- Symposium : un symposium sera organisé du 22 au 31 juillet 1969 sur le thème suivant :

La culture africaine : ses réalités, son rôle dans la lutte de libération, dans la consolidation de l'Unité Africaine et le développement économique et social de l'Afrique.

Ce Symposium est ouvert à tous les Etats membres de l'OUA et les hommes de culture invités.

II.- Invitation des artistes et des hommes de culture :

Le principe d'inviter des artistes et des hommes de culture de notoriété et de compétence internationales a été définitivement entériné.

III.- Sélection des Jurys : Après avoir pris connaissance des propositions des pays membres, il a été décidé de charger le comité directeur dans sa prochaine session de la sélection des jurés et de la composition des jurys.

IV.- Missions d'information : dans le but d'informer amplement les pays membres de l'OUA et de hâter leurs préparatifs, les missions suivantes ont été confiées à :

- une délégation algérienne : en Tunisie, en Lybie, au Soudan, en Somalie, au Congo-Brazzaville, au Burundi, à Madagascar, en R.C.A. et au Tchad.
- une délégation guinéenne : en Sierra-Léone, au Libéria, en R.A.U. et en Mauritanie.
- une délégation malienne : en Haute Volta et au Niger.
- une délégation sénégalaise : au Maroc, en Côte d'Ivoire, en Gambie et au Gabon.
- une délégation du Nigéria : au Ghana, en Ouganda, au Kenya, au Dahomey et au Togo.
- une délégation de Tanzanie : en Zambie, au Lesotho et au Botswana.

V.- Etude du budget : Le budget tel qu'il a été retenu par le dernier Sommet de l'OUA à Alger en septembre 1968, a été maintenu et précisé dans ses dispositions internes compte tenu de l'état d'avancement des travaux et de l'urgence des tâches à accomplir.

Des dispositions ont été prises afin d'assurer les ressources propres, à équilibrer les dépenses prévues. Le comité directeur en fera rendre compte à la conférence des Ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'OUA qui se tiendra du 17 au 21 février 1969 à Addis-Abéba.

VI.- Le règlement : défini dans ses grandes lignes lors des travaux de la quatrième session du comité préparatoire en septembre 1968 à Alger, le règlement a été précisé et adopté.

VII.- Répartition des tâches : adoptée à l'unanimité l'installation permanente du comité directeur à Alger, sera effective au plus tard le 1^{er} mars 1969.

Cinq commissions ont été constituées :

- a) La commission administrative et financière : présidée par un représentant du secrétariat de l'OUA, elle sera composée des délégués de la Guinée et de l'Algérie.
- b) La commission d'accueil, du protocole et d'hébergement : elle est présidée par le délégué du Mali assisté d'un représentant de l'Algérie.
- c) La commission des transports : elle a été confiée au Nigéria avec l'assistance de l'Algérie.
- d) La commission d'information et de publicité : présidée par la Guinée assistée de deux représentants de l'Algérie.
- e) La commission culturelle et artistique : présidée par le Sénégal assisté par deux représentants de l'Algérie.

Ces commissions travailleront en étroite symbiose avec les sous-commissions similaires installées depuis octobre 1968 par ^{la} commission nationale algérienne . . .

Le rapport de synthèse présenté par l'Algérie et adopté à l'unanimité sera diffusé à la demande du comité directeur au niveau de tous les Etats membres de l'OUA.

La troisième session du comité directeur se tiendra du 1^{er} au 8 avril 1969 à Alger.

Unanime, le comité directeur a adressé ses chaleureuses félicitations à la commission nationale algérienne pour le travail complet et précis qu'elle a effectué dans le cadre de la préparation du Festival.

CM/254/Add.1
ANNEXE II

COMITE PREPARATOIRE DU PREMIER
FESTIVAL CULTUREL PANAFRICAIN
ALGER - JUILLET 1969

Deuxième Session du Comité
Directeur
Du 28 Janvier 1969 au 2 Février 1969

R E G L E M E N T

R E G L E M E N T

Conformément à la résolution N° CM/Res.117 (IV) adoptée par la neuvième session ordinaire du Conseil des Ministres, approuvée par la quatrième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en septembre 1967, le premier Festival Culturel Panafricain se tiendra à Alger du 21 juillet au 1er août 1969. Ce Festival aura pour but de dégager l'authenticité d'une culture africaine et de promouvoir son développement.

Les manifestations artistiques couvriront les genres suivants :

- 1) THEATRE (pièce tirée du patrimoine Culturel africain traditionnel ou moderne)
- 2) ENSEMBLE INSTRUMENTAL TRADITIONNEL
- 3) ORCHESTRE MODERNE
- 4) CHANTS (choeur et solo)
- 5) ENSEMBLE FOLKLORIQUE
- 6) BALLET
- 7) SEMAINE DU FILM AFRICAIN
- 8) EXPOSITIONS
 - a) Oeuvres d'art et artisanat,
 - b) textes littéraires et poétiques africains.
- 9) PRODUCTION DES ARTISTES INVITES
- 10) SYMPOSIUM

REGLEMENT GENERAL

Les participants aux concours du premier festival panafricain devront se conformer au règlement général suivant :

- 1°) - la participation au Festival est réservée aux seuls ressortissants des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine. Les artistes ressortissants des pays africains, non encore indépendants peuvent être invités à concourir.
- 2°) - chaque concurrent présentera un spectacle par genre en respectant le temps alloué.

- 3°)- Seules des oeuvres africaines pourront être présentées dans les genres indiqués.
- 4°)- Tous les frais de réalisation sont à la charge des participants ou à celle des organisations qui les parrainent.
- 5°)- Les membres du Jury sont choisis par le comité directeur sur une liste proposée par les Etats membres au Secrétariat de l'OUA.
- 6°)- Les participants devront se conformer à ce règlement général ainsi qu'aux règlements particuliers établis pour chaque genre.

REGLEMENT RELATIF AU THEATRE

ARTICLE I.- Chaque groupe national devra présenter sa candidature en remplissant les formulaires d'inscription et en les adressant au Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine deux mois avant la date d'ouverture du Festival.

ARTICLE II.- Les formulaires d'inscription devront être accompagnés du texte intégral de l'oeuvre proposée dans sa langue d'origine ainsi que d'une traduction dans une des langues officielles de l'OUA.

ARTICLE III.- Les copies doivent être dactylographiées et non manuscrites.

ARTICLE IV.- La représentation de chaque pièce ne devra pas excéder deux heures.

ARTICLE V.- Un jury composé de cinq membres désignés par le comité préparatoire se prononcera sur les oeuvres présentées.

ARTICLE VI.- En ce qui concerne l'art dramatique africain le Jury doit prendre en considération :

- a) l'inspiration africaine
- b) le jeu des acteurs et la cohésion du groupe
- c) la valeur des éléments techniques de la représentation
- d) la valeur de la mise en scène.

ARTICLE VII..- La pièce classée première recevra un trophée qui sera périodiquement remis en compétition, la pièce classée deuxième recevra un trophée qui sera périodiquement remis en compétition. La pièce classée troisième recevra un trophée qui sera périodiquement remis en compétition.

REGLEMENT : Ensemble, Orchestre moderne et chant

ARTICLE I..- Chaque groupe national devra présenter sa candidature en remplissant les formulaires d'inscription et en les adressant au Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine deux mois avant la date d'ouverture du Festival.

ARTICLE II..- Le temps imparti à l'exécution de l'oeuvre présentée sera de 30 minutes au maximum.

ARTICLE III..- Un jury de cinq membres désignés par le Comité préparatoire se prononcera sur l'exécution de chaque discipline.

Pour la musique il tiendra compte des critères suivants :

- authenticité de l'oeuvre technique instrumentale
- qualité d'interprétation
- effort de présentation
- originalité des instruments
- décors
- costumes

Pour le chant il tiendra compte des critères suivants :

- authenticité de l'oeuvre (solo et chœur)
- quantité vocale (solo et chœur)
- technique vocale et interprétation vocale (solo et chœurs)
- travail d'ensemble et harmonie (chœurs)
- effort de présentation (solo et chœurs)
- (costumes - décors)

ARTICLE IV..- Le meilleur ensemble recevra un trophée qui sera régulièrement remis en compétition. L'ensemble classé deuxième recevra un trophée qui sera régulièrement remis en compétition. L'ensemble classé troisième recevra un trophée qui sera régulièrement remis en compétition.

REGLEMENT : Ensemble Folklorique et Ballets

ARTICLE I.- Chaque Etat devra présenter sa candidature dans l'une ou les deux sections en remplissant les formulaires d'inscription et en les adressant au Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine deux mois avant la date d'ouverture du Festival au plus tard.

ARTICLE II.- Une notice explicative des thèmes choisis dans une des langues officielles de l'OUA devront accompagner les formulaires d'inscription.

ARTICLE III.- Les copies doivent être dactylographiées et non manuscrites.

ARTICLE IV.- En règle générale, la représentation ou exécution dans chaque section durera une demi-heure au maximum.

ARTICLE V.- Un jury composé de cinq membres désignés par le Comité préparatoire se prononcera sur des oeuvres présentées dans la catégorie des ballets et ensembles folkloriques.

Un jury composé de cinq membres désignés par le Comité préparatoire se prononcera sur les oeuvres présentées selon les critères suivants :

- authenticité de l'oeuvre
- qualité technique et interprétation
- travail d'ensemble et chorégraphie
- costumes (qualité et originalité)
- décors.

ARTICLE VI.- Il sera décerné à la meilleure oeuvre représentée ou jouée dans le cadre de chacune des sections ci-dessus, un trophée, qui sera périodiquement remis en compétition.

L'oeuvre classée deuxième recevra un trophée qui sera remis en compétition régulièrement. L'oeuvre classée troisième recevra un trophée qui sera régulièrement remis en compétition.

LES MANIFESTATIONS HORS COMPETITION :

Pour compléter la gamme des manifestations artistiques, il est prévu que d'autres activités qui ne rentrent pas dans le cadre des sections précédentes, seront organisées sur les lieux du Festival. Leur importance et leur nature dépendront évidemment des oeuvres soumises, mais il est estimé que ces activités doivent se répartir comme suit :

7°) SEMAINE DU FILM AFRICAIN :

Peuvent y participer les films produits et réalisés par des Africains en 70 m/m, 35 m/m, 16 m/m son optique ou magnétique (films de télévision). Chaque Etat pourra être représenté par un film de long métrage et un film de court métrage ou au plus quatre films de court métrage.

REGLEMENT DU CINEMA AFRICAIN :

ARTICLE I.- Dans le cadre du Festival Culturel Panafricain, et dans le but de favoriser le développement en Afrique de l'art cinématographique, véhicule important de la connaissance mutuelle des peuples, le Comité Préparatoire du Festival Culturel Panafricain organise du 22 juillet au 30 juillet 1969 une semaine du Film Africain, avec pour devise :

"Pour la liberté et pour l'unité en Afrique".

ARTICLE II.- Les pays membres de l'OUA sont invités à participer à cette semaine.

ARTICLE III.- Chaque pays peut présenter à la semaine du film africain un film de long métrage et un film de court métrage ou trois ou quatre court métrage dont la durée de projection globale ne doit pas excéder deux heures.

Tous les genres (fiction, documentaires, film TV etc...) peuvent être admis. Les films peuvent être de format 16, 35 ou 70 mm, son optique ou magnétique.

ARTICLE IV.- Les films doivent être présentés soit en version originale, soit en langue arabe, française ou anglaise.

Dans tous les cas, il serait souhaitable qu'ils soient sous-titrés dans l'une au moins de ces trois langues.

ARTICLE V.- Les demandes de participants doivent être adressées au Secrétariat général de l'OUA au plus tard deux mois avant l'ouverture du Festival.

Elles seront accompagnées des fiches filmographiques pour chaque film, de synopsis, photos et matériel publicitaire.

Les copies des films devront parvenir au Secrétariat général du Festival au plus tard un mois avant l'ouverture du Festival.

ARTICLE VI.- Chaque pays participant pourra déléguer deux (2) personnes représentatives de l'art et de l'industrie cinématographiques du pays.

Les frais de séjour de la délégation seront à la charge du Festival.

Les frais de voyage seront à la charge du pays représenté.

ARTICLE VII.- Les frais de transport et d'assurance des copies seront pour l'aller à la charge des pays participants et pour le retour à celle du Festival.

ARTICLE VIII.- Les dates et heures de projection des films seront fixées par le Comité du Festival.

ARTICLE IX.- La participation à la semaine du film africain entraîne ipso facto l'acceptation du présent règlement.

8) LES EXPOSITIONS :

- a) Exposition d'oeuvres d'artistes africains, y compris des tableaux et des objets sculptés, moulés ou gravés, artisanat.
- b) Exposition de textes littéraires africains, notamment des romans, poèmes, pièces de théâtre et ouvrages historiques.

9) PRODUCTION DES ARTISTES INVITES :

Oeuvres représentées ou exécutées par des artistes, acteurs ou musiciens invités au festival et n'ayant pris part à aucune des activités définies ci-dessus.

10) SYMPOSIUM :

Un symposium sera organisé du 22 au 31 juillet 1969 au Palais des Nations sous le thème :

La Culture africaine : Ses réalités, son rôle dans la lutte de libération, dans la consolidation de l'Unité Africaine et dans le développement économique et social de l'Afrique.

Ce symposium est ouvert à tous les Etats membres de l'OUA à raison d'au moins deux participants par pays.

Peuvent y participer également, des hommes de culture et des personnalités invitées par le Comité préparatoire.

ARBITRAGE :

Tout litige susceptible de voir le jour en cours de Festival sera porté devant le Comité du Festival.

1969-02

Addendum to document CM/254 relating to the preparations for the first all-African cultural Festival

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7466>

Downloaded from African Union Common Repository